

95.5127

Frage Eymann Christoph
Deklarationspflicht von Holz und Holzprodukten

Question Eymann Christoph
Obligation de déclarer les essences et les produits en bois

Wortlaut der Frage vom 19. Juni 1995

Wie ist der derzeitige Stand der Verhandlungen für eine freiwillige Deklaration von Holz und Holzprodukten?
 Was unternimmt der Bundesrat, um die Verhandlungen zu fördern?

Texte de la question du 19 juin 1995

Où en sont actuellement les négociations en vue d'instaurer une déclaration facultative de la provenance des essences et des produits en bois?

Que fait le Conseil fédéral pour promouvoir ces négociations?

Delamuraz Jean-Pascal, conseiller fédéral: Cette question, extrêmement sensible, a précédé M. Eymann Christoph dans cet hémicycle. Il n'est pas exclu qu'elle nous survive, à vous et à moi, car les progrès sont assez lents et les problèmes très nombreux dans ce domaine.

Conformément à la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs, les milieux intéressés de l'économie, les organisations de consommateurs, peuvent convenir d'une déclaration volontaire sur le bois et les produits en bois si c'est dans l'intérêt des consommateurs. Ce n'est que subsidiairement, Monsieur Eymann, que le Conseil fédéral pourrait intervenir dans le cas, par exemple, où n'interviendrait aucune entente en temps utile, selon l'avis des milieux intéressés. C'est dans la loi susmentionnée.

A ma connaissance, les négociations entre les parties intéressées pour introduire une telle déclaration n'ont pas encore eu lieu. Il y a eu des approches, des discussions, mais il n'y a pas eu de négociations à proprement parler. Les conditions d'intervention du Conseil fédéral ne sont dès lors pas encore réunies aujourd'hui. En revanche, vous savez que le Conseil fédéral a soutenu une étude pilote qui visait à vérifier la faisabilité de l'instauration d'un label écologique sur les bois suisses, étude qui devrait paraître incessamment. On aurait au moins dans ce secteur une réponse, partielle peut-être, à la question que vous vous posez.

Sammeltitel – Titre collectif

Integrationspolitik
Politique d'intégration

95.023

Schweizerische Integrationspolitik.
Bericht
Politique suisse d'intégration.
Rapport

Bericht des Bundesrates vom 29. März 1995 (BBl III 191)
 Rapport du Conseil fédéral du 29 mars 1995 (FF III 191)
 Kategorie II, Art. 68 GRN – Catégorie II, art. 68 RCN

Antrag der Kommission

Mehrheit
 Kenntnisnahme vom Bericht
Minderheit
 (Moser)

Rückweisung des Zwischenberichtes

Schriftliche Begründung

Der Bundesrat legt einen Zwischenbericht vor, welcher unter Ziffer 4.3 objektive Tatsachen und nicht Meinungen enthält.

Antrag Pini

Vom Bericht in ablehnendem Sinne Kenntnis nehmen

Proposition de la commission

Majorité
 Prendre acte du rapport
Minorité
 (Moser)

Renvoi du rapport intermédiaire

Développement par écrit

Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport intermédiaire qui, au chiffre 4.3, contienne des faits objectifs et non pas des opinions.

Proposition Pini

Prendre acte du rapport en le désapprouvant

94.440

Parlamentarische Initiative
(Grendelmeier)
Beitritt zur Europäischen Union
Initiative parlementaire
(Grendelmeier)
Adhésion à l'Union européenne

Kategorie II, Art. 68 GRN – Catégorie II, art. 68 RCN

Wortlaut der Initiative vom 16. Dezember 1994

Gestützt auf Artikel 93 Absatz 1 der Bundesverfassung und Artikel 21bis des Geschäftsverkehrsgesetzes reiche ich die folgende parlamentarische Initiative in der Form der allgemeinen Anregung ein:

Durch allgemeinverbindlichen Bundesbeschluss

Sammeltitel Integrationspolitik

Titre collectif Politique d'intégration

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1995
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	10
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.06.1995 - 14:30
Date	
Data	
Seite	1360-1360
Page	
Pagina	
Ref. No	20 025 756

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.